

**GRAND****COGNAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## « Soutien aux salons et manifestations de promotion des produits agricoles et savoir-faire locaux »

### Profils des bénéficiaires :

Associations

### Thématiques :

Promotion des savoir-faire et des produits agricoles locaux, foires, salons et marchés, agriculture, alimentation

### Objectifs :

Ce dispositif vise à soutenir l'organisation de manifestations et d'évènements territoriaux favorisant la reconnaissance, la promotion des produits et des savoir-faire locaux.

- Permettre la promotion et la valorisation des produits issus d'activités artisanales alimentaires et agricoles locales par la tenue de foires ou marchés annuels organisés par les acteurs des communes de la communauté d'agglomération
- Permettre aux producteurs de la Communauté d'agglomération d'élargir leurs débouchés
- Soutenir l'animation hors saison et favoriser l'animation des communes

### Description :

Il s'agit d'une subvention plafonnée à 5 000 €, versée au bénéficiaire après signature d'une convention fixant les engagements réciproques des parties et après transmission des justificatifs à Grand Cognac.

**Le soutien de Grand Cognac ne pourra excéder 10% des dépenses logistiques, 8% des dépenses de réception, d'animation et de communication et 5% des frais de fonctionnement liés à l'évènement.**

La subvention n'est pas automatique, il reviendra à l'Agglomération d'en définir le montant, sous réserve des crédits disponibles.

### Modalités d'attribution :

**Toute demande devra être adressée à Grand Cognac avant le 15 novembre de l'année n pour l'évènement ou la manifestation de l'année n+1.**

Le demandeur fournira les pièces suivantes :

Le dossier de demande de subvention dûment complété, comprenant :

- **l'état financier de la structure en fin du dernier exercice budgétaire clos, le dernier bilan approuvé de la structure, le budget prévisionnel de la structure pour l'année n+1, le RIB, les statuts**
- **la description du dernier évènement/manifestation, la description du projet (date de l'évènement/manifestation, déroulé, public visé, impact pour le territoire, pourcentage d'exposants proposant au moins 50% des produits vendus issus de moins de 100km), le budget prévisionnel du projet, les subventions demandées et/ou déjà obtenues,**
- **la liste des exposants contactés et leurs coordonnées**
- **les moyens de communication utilisés pour promouvoir l'évènement et communiquer sur le soutien de Grand Cognac**

Les dossiers seront instruits en commission thématique et attribués par décision du conseil communautaire. **Aucun dossier ne sera instruit sans fournir l'ensemble des pièces demandées**

**Critères d'attribution :**

L'évènement devra réunir au moins deux des trois critères suivants :

- Contribuer au rayonnement des produits alimentaires ou agricoles locaux à l'échelle régionale ou nationale
- **Avoir au moins 50% d'exposants proposant au moins 50% des produits vendus issus d'un rayon de moins de 100 km**
- Accueillir au moins 2 000 visiteurs

Seront aidés les évènements/manifestations pour lesquels les exposants sont soumis à un droit de place.

La situation financière de la structure porteuse du projet sera analysée afin de financer prioritairement les structures dans l'incapacité d'autofinancer leur projet.

**Dépenses éligibles :**

**Les dépenses éligibles sont uniquement les frais liés à l'organisation de l'évènement.**

Les dépenses éligibles sont :

- **Les frais logistiques : location d'espaces, location de tivolis, location de mobilier d'exposition, frais de sécurité, location de sonorisation, services extérieurs liés à la logistique**
- **Les frais de réception : achats de denrées, achat de fournitures de préférence réutilisables (verres, assiettes, serviettes...), licences, frais de décoration**
- **Les frais d'animation : frais extérieurs d'animation, SACEM**
- **Les frais de communication : impressions, publicités, insertions**
- **Les frais de fonctionnement liés à l'évènement et portés par la structure : télécommunications, frais postaux, fournitures de bureau, cotisations**

***Pour les structures organisant plusieurs actions dans l'année, seuls les frais directement liés à l'organisation de l'évènement pourront être retenus comme dépense éligible.***

**Sont exclues toutes les dépenses non citées ci-dessus, notamment les dépenses suivantes (liste non exhaustive) : achat de lots pour tombola, frais d'assurance, frais kilométriques, services photographiques, etc**

**Par convention le bénéficiaire s'engagera à :**

- Fournir à Grand Cognac, dans les deux mois qui suivent la tenue de l'évènement ou de la manifestation, un bilan financier et le rapport d'activité détaillé ;
- Faire apparaître le soutien de la Grand Cognac (nom et logo) sur le site même de l'évènement de manière visible par tout visiteur, sur tous les supports de communication ou de promotion et de faire mention du soutien de la Communauté d'agglomération lors de tout contact avec les médias.
- Se conformer à toute réglementation ou norme s'appliquant à l'opération pour laquelle il sollicite le concours de Grand Cognac

Subvention attribuée dans le cadre du Régime SA 39 677 Promotions des produits agricoles

**Contacts et renseignements :**

Service Développement économique

[economie@grand-cognac.fr](mailto:economie@grand-cognac.fr)

05.45.83.47.99